

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 10 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 10 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KABELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Etait absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du 19 novembre 2020.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Commande supplémentaire de barrières rond point de la Mortagne	Petitjean	328,00 €	DCM N°2020-05-29/03
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la résidence	Atypie	4 750,00 €	DCM N°2020-05-29/03

1) SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la radiation des cadres de M. Gérard THOMASSIN pour départ en retraite, du recrutement d'un nouvel agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet sur un emploi permanent mais à un grade différent depuis le 22/11/2020, M. le Maire propose de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 07/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
<i>Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	C	1	0

2) INTEGRATION DIRECTE – TRANSFORMATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial en emploi permanent d'adjoint technique territorial à la suite de la demande d'intégration directe de Mme Nathalie BONTEMS sur ce cadre d'emploi de la filière technique, demande à laquelle il a fait droit.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 14/12/2020.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 03h00 à compter du 14/12/2020 et de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint technique territorial de à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 03h00 au motif suivant : intégration directe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'arrêté d'intégration directe correspondant,
- **PRECISE** qu'aucune modification de crédits n'est à apporter au budget de l'exercice en cours.

3) MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE FLORENCE FREVIL – TRANSFORMATION DU POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du changement de cadre d'emploi de Mme Nathalie BONTEMS par voie d'intégration directe, cette dernière ne pourra statutairement plus occuper les fonctions d'agent d'agence postale communale.

Afin de pourvoir aux heures de travail laissées vacantes à l'agence postale et également dans l'optique d'élargir les horaires d'ouverture de ce service, M. le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de service de Mme Florence FREVIL, au poste d'agent d'agence postale communale.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 29H00 hebdomadaire et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 32H00 hebdomadaire à compter du 01/01/2021.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer à compter du 01/01/2021 un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29H00 et de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32h00 au motif suivant : augmentation permanente de la charge de travail,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'arrêté de modification de temps de travail,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2020.

4) EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 02/03/2018 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS DU LUNEVILLOIS SUR LE PROGRAMME LEADER – CREATION D'UNE AIRE DE PUMPTRACK

La commune de Gerbéviller souhaite réaliser une aire de pumptrack, équipement cycliste novateur, ludique et sportif praticable par tous et à tout âge, ainsi qu'aux autres sports urbain (skate, roller, trottinette, BMX,...), contiguë au parcours de mini-golf. Cet équipement, complémentaire de l'offre existante avec le city-stade et l'aire de jeux, viendra mettre en valeur le quartier et le mini-golf, dont la revitalisation est nécessaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet d'installation d'une aire de pumptrack s'élève à un montant prévisionnel de 82 500€ HT, sans les aménagements de clôture et d'accès.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la commune sollicite une subvention auprès du programme européen LEADER porté par le Pays du Lunévillois (dans le cadre de la sous-mesure 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux), selon le plan de financement joint en annexe à la délibération.

Monsieur Bernard SENE demande s'il n'y a pas un risque politique à demander des subventions pour un projet pour lesquels la municipalité n'a pas encore formellement acté sa réalisation, car en cas de non réalisation cette somme serait alors perdue pour d'autres

collectivités. Monsieur le Maire explique que justement les demandes de subvention et la notification le cas échéant des taux et montants attribués sont un élément déterminant à la définition des projets communaux et à leurs choix. La commune ne peut pas savoir si elle peut réaliser un projet sans connaître les accompagnements des financeurs. Monsieur Daniel GERARDIN ajoute qu'il s'agit de la procédure classique, que toutes les collectivités utilisent, et que si la commune a potentiellement une possibilité de soutien du Pays c'est justement parce que des collectivités n'ont pas réalisé leurs projets subventionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions LEADER au taux maximum pour la création d'une aire de pumtrack.
- **S'ENGAGE** à prendre en compte le différentiel dans le cas d'un refus de la subvention sollicitée ou d'un montant différent de celui prévu dans le plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet et au versement de l'aide.

6) MOTION POUR LE MAINTIEN DES TARIFS REDUITS D'AFFRANCHISSEMENT POUR L'ASSOCIATION SOS GERBEVILLER

La commune de Gerbéviller manifeste son profond désaccord avec la décision du conseil d'administration de La Poste de mettre fin aux tarifs réduits appliqués aux envois de colis humanitaires par les associations de coopération internationale, humanitaire et d'utilité publique, dont l'association SOS Gerbéviller

Cet arrêt d'une politique tarifaire solidaire, et la fin de la prise en compte de la singularité de ces associations, ne pourra que nuire à l'action humanitaire. Les premières victimes en seront les populations accompagnés par ces associations, dont la perte excédera de beaucoup la perte de rentabilité, minime au regard de ses bienfaits, de La Poste qui demeurent avant tout un service public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance,
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS